



Le Spelc vous représente en tant qu'enseignant - chef d'établissement.

L'organisation professionnelle à laquelle vous adhérez représente votre établissement.

Enseignant :

- agent public de l'État, le Spelc vous informera de votre déroulé de carrière car il est présent dans toutes les instances académiques, rectorales et ministérielles ;
- administrativement enseignant de droit public (Loi Censi de janvier 2005), vous serez représenté par une organisation syndicale ;
- vous recevrez des informations sur votre situation professionnelle.

Chef d'établissement, vous :

- trouverez au Spelc une commission de chefs d'établissement 1^{er} degré (CE1D) pour échanger, partager vos expériences ou vos préoccupations, trouver des solutions, faire des propositions ;
- serez aidé techniquement pour les dossiers administratifs des personnels de droit privé ;
- serez défendu, au regard du droit du travail, en cas de conflit avec votre employeur (Ogec ou autre organisme de gestion) ;
- serez accompagné et conseillé dans les étapes de conciliation ;
- bénéficierez de l'assistance juridique du Spelc ;
- aurez accès à un service compétent pour étudier vos droits à la retraite.

C'est parce qu'un chef d'établissement Spelc n'est pas un chef d'établissement comme les autres que vous trouverez une place légitime au sein de l'Institution. Enseignant, cadre en responsabilité au sein d'une communauté professionnelle avec de lourdes tâches, vous recevez délégation pour gérer des personnels dont vous n'êtes pas l'employeur. Vous participez aussi aux choix qui engagent l'avenir des structures, tout en veillant au développement de votre établissement, à la qualité de l'accueil, et à l'épanouissement des enfants qui vous sont confiés. Vous êtes attentif à toutes les personnes fréquentant votre école.

Le travail de la commission des CE1D (coordonnées des membres sur la fiche jointe) s'inscrit dans les axes du rapport d'orientation du Spelc **2021-2024** :

- la force du collectif, un sentiment d'appartenance pour les acteurs de la communauté éducative ;
- une représentation et une communication efficaces, au service d'une meilleure visibilité ;
- une formation personnalisée et humanisée dans une société qui se digitalise.

**L'objectif est de proposer aux collègues des outils pratiques
pour les épauler, les représenter, les défendre.**

À l'issue des élections professionnelles de 2018, le Spelc est le deuxième syndicat de l'enseignement privé au Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé (CCMMEP) et le premier en sièges aux commissions consultatives mixtes (CCM). À tous les niveaux, le Spelc s'engage pour vous !

**Depuis la création du Spelc en 1905, les directeurs ont toujours eu leur place dans notre
syndicat, il n'est pas question que cela change !**

Consultez notre site www.spelc.fr, Chef d'établissement 1^{er} degré.